

20220628_DL_13

OBJET Contribution ENT de
l'année scolaire 2021-2022

Date de convocation :
30 mai 2022

Date de séance :
28 juin 2022

Date d'affichage :
11 juillet 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PARSIS Laurent, conformément à l'arrêté du 24 juin 2022 portant délégation pour présider le comité syndical de Somme numérique.

Étaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme DELETRE Margaux, M. DE MONCLIN Arnaud, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. JACOB Claude.

Secrétaire de séance : Mme DELETRE Margaux

Pouvoirs :

M. GEST Alain donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
M. VARLET Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. BEAUMONT Joël
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. François DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
Mme LHOMME Brigitte donne pouvoir à Mme DE WAZIERS Isabelle
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. JACOB Claude
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à M. FRION Fabrice

Pour cette troisième année scolaire touchée par la crise sanitaire, le service ENT a de nouveau été fortement sollicité par l'ensemble de communauté éducative, enseignants, personnels des établissements scolaires, parents et élèves, mais également par les collectivités qui ont fait le choix de s'approprier cet outil pour communiquer vers les familles.

Pour cette année scolaire 2021-2022, ce sont 43 792 élèves qui disposent d'un compte ENT.

Cependant, tout n'est pas achevé à ce stade. Certains développements sont en cours et notamment concernant l'intégration des enfants scolarisés dans des établissements hors milieu ordinaire, type IME.

Le Chef de projet s'attache également à accompagner les collectivités dans l'appropriation de cet outil pour le volet de communication vers les familles.

Enfin, le service d'inclusion de Somme Numérique est également sollicité en complémentarité pour l'accompagnement des parents d'élèves à l'utilisation de cet outil numérique dans leur quotidien, via les Pass Numériques notamment.

Un nouveau dossier doit être déposé pour le financement de cette activité au titre de la programmation FEDER 2021-2027, dont nous ne connaissons pas encore le contenu précis, ni les conditions d'éligibilité.

Dans ce contexte, le Président propose de maintenir la contribution pour cette année scolaire 2021-2022 à 7,40€ pour les 43 478 élèves situés sur le territoire de compétence des EPCI membres de Somme Numérique et des communes membres hors département de la Somme (314 comptes).

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2021, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

Considérant l'exposé du Président sur les évolutions à venir concernant le service mutualisé des ENT ainsi que les incertitudes relatives à la nouvelle programmation FEDER 2021-2027,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2021-2022, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2021-2022, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.